

Prolongation du contrat de projet « technicien écotoxicologie »

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-24 et L332-25,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération N°1115 du comité syndical du 27 mars 2023 relative à la création d'un poste de technicien dédié au projet d'élevage des oursins et à la conduite des expérimentations, dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée d'un an du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 ;

Vu l'article L.332-25 du code de la fonction publique, un contrat de projet peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans,

Vu le tableau des emplois,

Vu le rapport de séance du 27 mars 2024 et les objectifs énoncés ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité du SMEL, **sans abstention, ni voix contre**, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** la prolongation du contrat de projet d'une durée déterminée de 12 mois sur les grades de technicien et technicien principal de 2^{ème} classe (classification B4 de la filière technique) pour la poursuite et finalisation du projet « Ecotoxicologie »,
- **prévoit** les crédits nécessaires au versement de la rémunération de l'agent recruté au budget du SMEL (coût annuel chargé d'environ 40 000 €).

Pour extrait conforme,
Le président du SMEL,
Alain NAVARRET



En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte Synergie Mer Et Littoral ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr